MAIRIE DE WESTHOUSE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT SÉLESTAT-ERSTEIN

20240002

137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2024 à 20h

Date de la convocation : 23 février 2024

Sous la présidence de Christian STRIEBEL, Maire

Membres présents : STRIEBEL Christian, KISTNER Audrey, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, LUTZ Franck, FEIST Agnès, FROMM Eric, FUHRMANN Mireille, GASS Marc, MOENCH Jacky RINGEISEN Christian, WEEBER Marie-Anne, WISSENMEYER Franck, WOEHREL Véronique

Absents excusés : ETIENNE Céline (procuration à FRITSCH Estelle), MULLER Jean-Christophe (procuration MOENCH Jacky), SCHAEFFER Véronique (procuration KISTNER Audrey), SCHEER Thomas (procuration EHRHARD Nicolas)

Secrétaire de séance : MOENCH Jacky

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024**
- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Finances**
  - Admission non-valeur des créances de faible montant
  - Infos CDL
- **Ressources Humaines**
  - Participation de la commune à la mutuelle des agents
- **Chasse**
  - Adjudication de la chasse
  - Informations
  - Cotisations de la CAAA 2024
- **Fermage**
  - Approbation des dossiers de candidatures pour l'attribution par tirage au sort des terrains communaux
- **Divers**
  - Rapport de la CRC sur la CCCE
  - Avancement travaux Presbytère
  - Informations PUP
  - Dia
  - Informations diverses
  - Devis entretien terrains de football

DCM20240002-1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 n'appelant aucune observation est approuvé **À l'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal.

DCM20240002-2 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **À L'UNANIMITÉ** de procéder à la désignation M. Jacky MOENCH pour remplir cette fonction.

Finances :

DCM20240002- 3 - Admissions en non-valeur des créances de faible montant

Le Maire expose

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :
- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.
Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, A L'UNANIMITE, de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Information CDL :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent du CDL va venir leur faire une présentation des comptes de la commune le lundi 25 mars 2024 à 19heures.

Ressources Humaines :

DCM20240002-4 – Participation à la mutuelle des agents par la commune

Le Maire explique aux conseillers que la délibération du 7 septembre 2020 concernant le taux de participation à la mutuelle des agents communaux manque de précision et demande au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle délibération plus explicite sans en modifier le taux de 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 janvier 2017 concernant l'adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin et l'accord d'une participation financière aux agents fonctionnaires, aux agents de droit public et privé en activité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020 modifiant à un taux de 50% la participation de la commune à la mutuelle des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme, **à L'UNANIMITE**, la participation financière de la commune à un taux de 50% pour la mutuelle de ses agents fonctionnaires, ses agents de droit public et de droit privé en activité.

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Chasse :

DCM 20240002-5 – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
Approbation du contrat de location pour les lots n°1, 2 et 3 après procédure d'adjudication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024 portant agrément des candidats pour les lots n°1, n°2 et n°3.

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 11 janvier 2024,

Exposé

En application du Code l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par délibération en date du 19 octobre 2023, puis celle du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n°1, n°2 et n°3.

En l'espèce, le mode de location pour les lots n°1, n°2 et n°3 sont l'adjudication sans droit de priorité après un appel d'offre infructueux.

Puis par une délibération en date du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a agréé les candidatures pour les lots n°1, n°2 et n°3.

La Commission communale de location s'est réunie le 29 janvier 2024 pour procéder à l'adjudication des lots n°1, n°2 et n°3. Elle a procédé à l'adjudication des lots par procès-verbal, et proposé l'attribution de lots n°1, n°2 et n°3.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les contrats de location correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Pour le bloc de lots n°1, n°2 et n°3,

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. SCHEUER Rudy pour les 3 lots et la proposition formulée par la commission de location,

Approuve le contrat de location joint en annexe, à conclure avec le candidat M. SCHEUER Rudy pour un loyer annuel de 19 500 € (dix-neuf mille cinq cents euros).

Autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Informations :

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. SOUPE va faire un don à la commune de chênes résistants au changement climatique.
Ci-joint la liste :
100 QUERCUS pubescens en JP 40/60 (Origine Vilmorin QPU 741 Languedoc)
100 QUERCUS castaneïfolia 100/120 (Origine Azerbaïdjan)
100 QUERCUS frainetto 30/50 (Origine Bulgarie)
50 QUERCUS pyreanica 30/50 (Origine Les Semences du Puy)
100 QUERCUS cerris 40/60 (Origine Turquie)

Monsieur SOUPE laisse le soin à la commune avec le concours de l'ONF de décider de leur implantation.

DCM 202400002-6 Cotisation CAAA 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation de la CAAA pour l'année 2024 est d'un montant de : **18 784 €.**

Considérant la décision des propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la chasse à la commune à la suite de leur consultation par écrit entre le 1er et le 15 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide, **A l'UNANIMITE,**

De prendre en charge la totalité des cotisations de la Caisse Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour 2024.

Fermage :

DCM 20240002-7 – Approbation des dossiers de candidatures pour l'attribution par tirage au sort des terrains communaux

Le Maire expose

M. WILLMANN a pris sa retraite et de ce fait à résilier son bail de location pour des terrains qu'il louait à la commune.

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024 d'approuver la résiliation du bail à ferme liant la commune à M. WILLMANN et d'organiser un appel à la candidature pour l'attribution, par tirage au sort, des terrains communaux.

Considérant la clôture des dépôts de candidatures, le 29 février à 12h, et, la sélection des dossiers de candidature valides effectuée par la Commission Environnement et Développement Durable, ce même jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec **16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 1 VOIX CONTRE**, d'approuver la décision de la Commission Environnement et Développement Durable, concernant la validation des dossiers de candidatures pour la location de terrains communaux,

Décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser le Maire à procéder au tirage au sort des candidats pour l'attribution des terrains communaux.

D'autoriser, **A L'UNANIMITE**, le Maire à signer les baux concernant les terrains communaux.

Informations :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il va prendre un arrêté afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur dans le Bruch.

Divers :

DCM20240002-8 Rapport CRC sur la CCCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son

assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en à la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

VU la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

Chantier Petite et Grande rue de l'Eglise

Nicolas EHRHARDT, 2ème adjoint, présente un tableau récapitulatif fourni par M. NEUBRANDT de l'entreprise LMS INGENIERIE, aux conseillers municipaux concernant les travaux réseaux secs prévus Petite et Grande rue de l'Eglise. Il les informe que 3 entreprises ont envoyé leur candidature, SPIE, PONTIGGIA et VINCI. L'entreprise Denni LEGOLL qui avait été choisi sur la 1ère partie des travaux, rue du Château, ne souhaitant pas candidater. Il détaille les travaux de chaque entreprise et propose 3 solutions possibles pour la commune, à savoir :
- Négocier les prix des prestations avec les entreprises
- Ne pas effectuer les travaux
- Ne faire que les travaux de génie civil par l'entreprise Denni LEGOLL et reporter le reste des travaux à plus tard, au vu des contraintes budgétaires
Le Maire précise que les travaux sont proches ou dépassent les 100 000,00 € et de ce fait qu'il faudra peut-être passer par un marché public.

Avancées des travaux du Presbytère

Le Maire présente aux conseillers les premières factures des architectes pour le projet de réaménagement du Presbytère ainsi que les deux devis qu'il a signé pour la suite des travaux, à savoir :
- un devis avec l'entreprise Diagnostic du Piémont concernant une mission de diagnostic plomb amiante dans le presbytère pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 TTC
Et
- un second devis avec ADC-Est pour la mission de coordonnateur de sécurité et de et de protection santé pour le chantier à venir pour un montant de 2 610,00 € HT soit 3 564,00€ TTC

Le Maire informe les conseillers que les architectes viendront en mairie présenter l'APS (Avant-Projet Sommaire) du Presbytère le lundi 11 mars 2024 à 9 heures.

PUP

Le Maire informe les conseillers que la convention du Projet Urbain Partenarial délibérée par le Conseil Municipal du 18 janvier 2024 est toujours en cours de rédaction par le SDEA,
L'aménageur devra donc redéposer un permis d'aménager pour les deux terrains à viabiliser quand la convention PUP sera entièrement rédigée et signée par les parties concernées.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Conseil Municipal prend connaissance de trois Déclarations d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie.
Le Conseil Municipal approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

Informations diverses :

Le Conseil Municipal est invité à assister à une réunion concernant les trames bleue et verte le 19 mars 2024 à Uttenheim.

Le Conseil Municipal est informé que les plantations de printemps auront lieu le 18 mai 2024.

L'Osterputz rebaptisé Elsassputz par le CEA aura lieu le 6 avril 2024, il débutera à 9 h devant la mairie, et les sacs poubelles seront fournis.

Le Maire informe les conseillers que M. SELTZ du CEA viendra le 4 mars 2024 à 9h en mairie afin de présenter des solutions pour remplacer les panneaux cassés sur l'îlot rue de Benfeld ainsi que les panneaux pour l'entrée de la commune.

DCM20240002-9 – Devis entretien terrains de football

Le Maire informe les conseillers que, tous les ans, la commune finance le sablage des terrains de football. L'état des terrains étant détérioré, le sablage ne suffira pas, c'est pourquoi, il propose aux conseillers d'aider davantage le club de football cette année. Le Maire présente un devis de l'entreprise Thierry MULLER comportant un traitement des terrains contre les vers de terre, le passage d'une herse et d'un décompactage, le montant de ce devis s'élevant à 3 028,00 € HT soit 3 633,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve, à **17 VOIX ET 1 ABSTENTION,** la signature du devis concernant l'entretien des terrains de football.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21h50.

Le Secrétaire de séance
Jacky MOENCH

Le Maire
Christian STRIEBEL